



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE de TRESCLEOUX
26 CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 02-28062024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de TRESCLEOUX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Eric BOUIS - Entreprise de maçonnerie - 05700 MEREUIL
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUELLE DU BARDA - 05700 TRESCLEOUX

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre RUELLE DU BARDA - 05700 TRESCLEOUX

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : NEANT.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à TRESCLEOUX

Le 28/06/2024

Le Maire,
Jean SCHÜLER



Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER

Signature et cachet